



INFORMATIONS ET REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES ET ESPACES COMMUNAUX OUVERTS AU PUBLIC EN PERIODE DE COVID-19

Par arrêté municipal n°104-2020 du 03 juin 2020, l'ouverture des établissements publics communaux aura lieu à partir du lundi 8 juin 2020, après désinfections et nettoyages nécessaires effectués par le personnel communal.

Concernant le centre omnisport le règlement est le suivant :

- Dans la salle d'évolution et le Dojo, deux groupes de maximum 10 personnes sont autorisés ;
- Dans le gymnase, la capacité maximale autorisée est de quatre groupes de 10 personnes ;
- Un fléchage au sol indique l'axe à suivre afin que les groupes ne se croisent pas ;
- **L'accès aux vestiaires est interdit ;**
- Les toilettes sont ouvertes et doivent IMPERATIVEMENT être nettoyées par chaque association à la fin du cours (produits désinfectants mis à disposition par la Commune) ;
- Chaque utilisateur veille à ventiler les locaux au minimum 15 minutes par tranche d'une heure afin de renouveler l'air, l'utilisation des climatisations est proscrite jusqu'à nouvel ordre.
- Toute pratique de sports de contact est interdite (voir les règlements des fédérations respectives) . De plus, quand deux activités différentes se suivent, procéder à un nettoyage des accessoires en commun ;

Concernant la maison des associations :

- La surface de la salle permet de recevoir au maximum deux groupes de 10 personnes ;
- Pour la **salle de Sarraz** et les deux **salles de l'ancienne école**, un groupe de 10 personnes est autorisé dans chaque salle.

Recommandations générales :

- Lavage des mains **OBLIGATOIRE** en entrant et en sortant des salles (eau et savon mains disponibles dans les toilettes);
- Respect des gestes barrières (se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle, éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux) et respect de la distanciation sociale (2 mètres au minimum) ;
- **Port du masque obligatoire** pour tous conformément au décret n°2020-663 du 31 mai 2020 sauf pendant la pratique d'activités sportives ;
- La liste des personnes présentes ainsi que leurs coordonnées téléphoniques est **OBLIGATOIRE** et devra être tenue à jour afin de déterminer rapidement les personnes ayant pu être en contact avec une personne en cas de détection d'un cas de covid-19 ;

Le Maire,
Florian Maitre

L'adjoint vie associative,
Eric Rey

L'adjoint bâtiments et salles,
Jean Luc Charpentier



Documents remis aux utilisateurs le 03/06/2020 : le présent règlement, le protocole mis en place par l'éducation nationale et concernant les suspicions Covid, le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire